

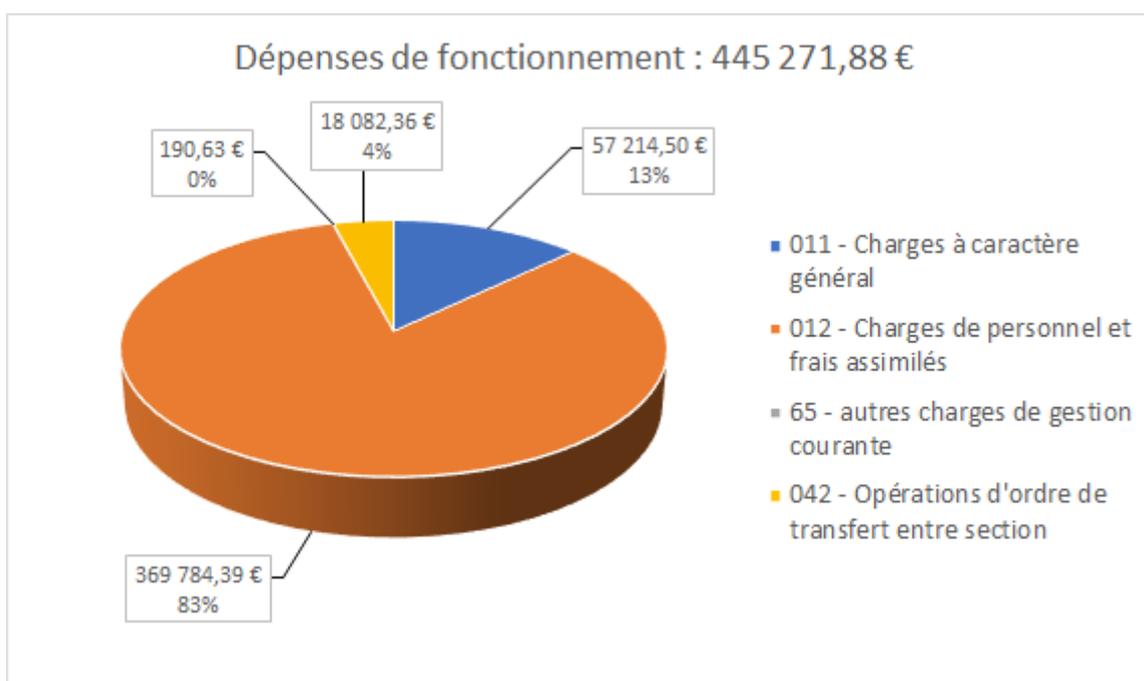
Annexe à la délibération n° 04/2023-08

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget principal M57 – exercice 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se présentent comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

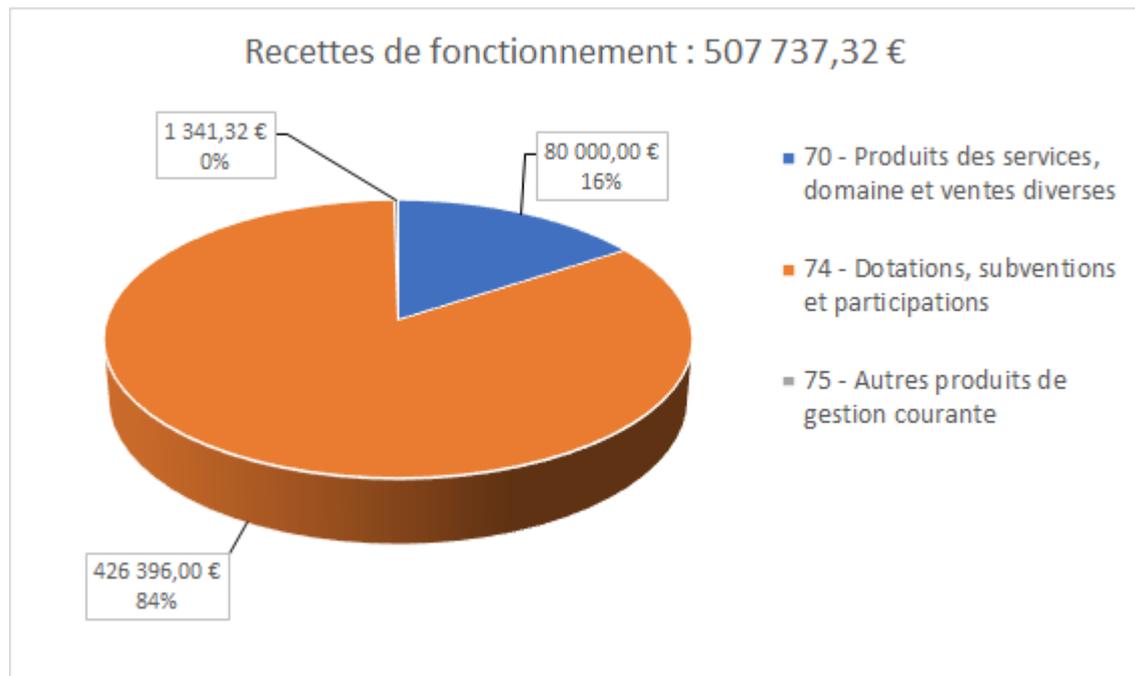


Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 83 % des dépenses de fonctionnement en 2022, pour 6 agents en fonction.

Les charges à caractère général sont stables par rapport à l'année précédente (13 %). Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

Le poids des amortissements dans le budget principal, bien qu'ayant augmenté par rapport à l'exercice précédent, reste faible (4 % des dépenses de fonctionnement) et correspond à l'amortissement du matériel informatique, téléphonique, d'un vidéoprojecteur, d'un nouveau copieur, de logiciels informatiques, d'un véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

A noter que l'amortissement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, acquise par le syndicat pour ses membres, a commencé en 2022.

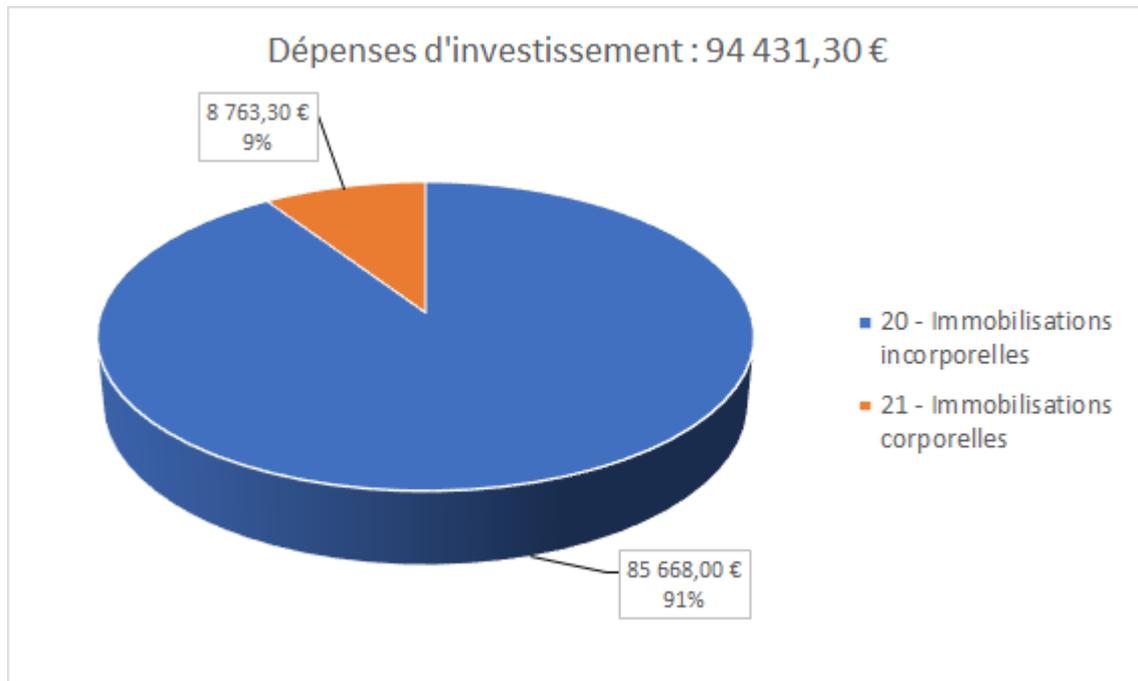


Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 84 % (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 80 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en charge du contrôle de la DSP. Le part de cette recette dans le budget représente 16%, en corollaire de la redevance de contrôle versée par le délégataire au syndicat en recettes d'exploitation du budget annexe.

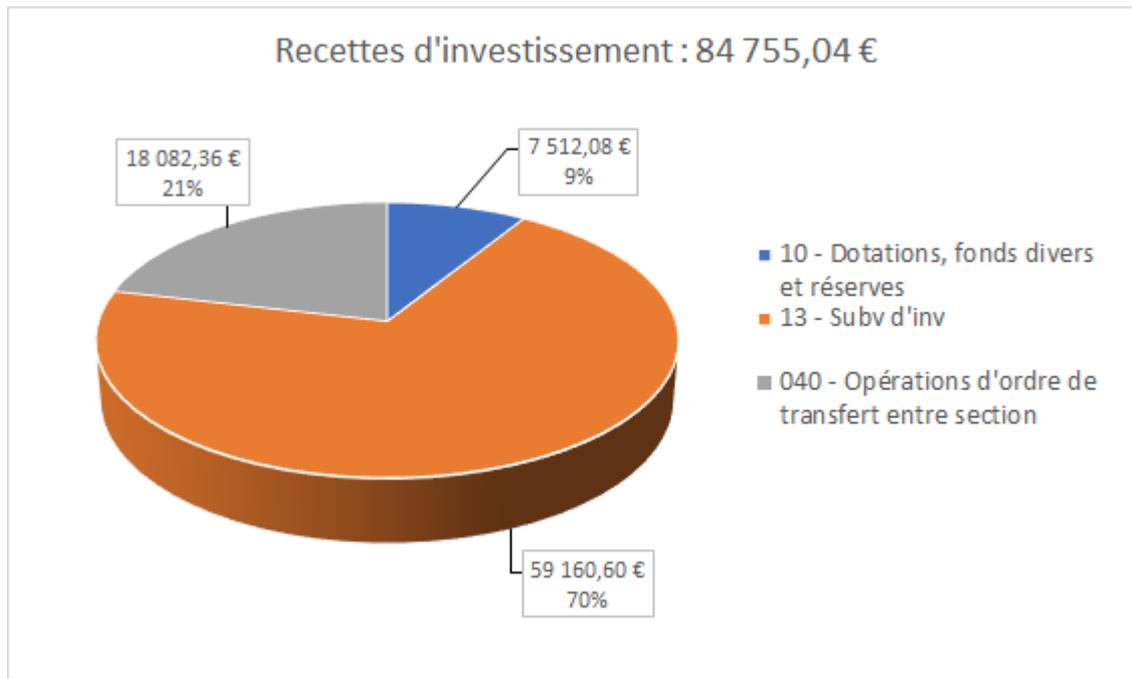
Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSP, chèques lire, chèques vacances...)

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 correspondent :

- au titre des **immobilisations incorporelles** : au paiement d'une partie de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, qui sera mis à disposition des membres du syndicat dès 2023, ainsi qu'à des frais de publication.
- au titre des **immobilisations corporelles** : à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphones portables pour les agents.



Les recettes d'investissement ont été couvertes à hauteur de 9 % par les **dotations, fonds divers et réserves**, soit par 7 512,08 € de FCTVA.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 18 082,36 €, soit 21 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

Enfin, 70 % des recettes proviennent cette année du versement d'un 1er acompte du plan France Relance au titre du financement du bouquet de services (solution de stockage et de sauvegarde mutualisée) mis à disposition par le syndicat à ses membres.